

# NOUVEAUTÉS SUR LE CPF AU 01/01/2020



Sophie GUILLEMOT  
Mobilités et dynamiques professionnelles  
RMT Mai 2020

---



# SOMMAIRE

1. Décret du 17 décembre 2019
2. Nouveautés sur l'alimentation
3. La monétisation
4. Rappels sur l'accompagnement proposé par le CDG44

# Décret du 17/12/2019

- › Décret 2019-1392 du 17.12.2019
  - › Publié le 19 décembre 2019
  - › En application de l'art 58 de la loi 2019-828 d'août 2019, loi TFP
  - › Modifie le décret 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.
- › Effet au 1er janvier 2020

# Décret du 17/12/2019

› Une clarification :

désormais, lorsque son titulaire a fait valoir ses droits à la retraite,

le compte personnel de formation cesse d'être alimenté et les droits qui y sont inscrits ne peuvent plus être utilisés.

# Alimentation du CPF

- › **25 heures maximum** par an
- › Calculées au prorata du temps travaillé
- › Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet
- › Plafond de **150 heures**

# Alimentation du CPF

- › Pour un fonctionnaire de catégorie C
  - › **ET** qui n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel de niveau 3 (CAP-BEP)
- 
- ⇒ Alimentation : 50 heures max par an
  - ⇒ Plafond : 400 heures

# Monétisation

- › Conversion des droits du CEC ou CFP en heures ou en euros
- › Pour garantir la portabilité des droits à la formation **en cas de mobilité de secteur (public>privé ou privé>public)**  
**Et uniquement dans ce cadre**

**1 heure = 15 euros pour le CPF**

**1 heure = 12 euros pour le CEC**

# Monétisation

**Pas de conversion des heures en euros pour un agent public qui reste dans la fonction publique**

(même si son projet professionnel le destine au secteur privé)



# Accompagnement par cdg44

- › Sur demande exclusive de la collectivité
- › Un entretien avec un conseiller en évolution professionnelle du CDG d'une durée de 2 heures
- › Pour aider l'agent à
  - définir et finaliser un projet professionnel réaliste et réalisable
  - identifier les actions pour permettre sa mise en œuvre

# Accompagnement par cdg44

La demande écrite doit préciser

1. La nature de la demande d'intervention : RDV CPF
2. Les nom et prénom de l'agent
3. Son grade et sa fonction actuelle
4. La nature du projet envisagé (public ou privé) ; à défaut, l'objectif de l'aide demandée / attendue
5. Le nombre d'heures dont dispose l'agent
6. Idéalement, le budget voté par la collectivité accordé aux demandes CPF



# MERCI DE VOTRE ATTENTION

Contacts :

Sophie GUILLEMOT, Mylène BOULAY

[mobilites@cdg44.fr](mailto:mobilites@cdg44.fr)

02 40 20 00 71 (standard)

## Mobilités et dynamiques professionnelles

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE  
6, rue du PEN DUICK II - CS 66225 - 44262 NANTES cedex 2 - tél : 02 40 20 00 71 - fax : 02 40 89 00 65

[mobilites@cdg44.fr](mailto:mobilites@cdg44.fr)

[www.cdg44.fr](http://www.cdg44.fr)



RMT-MAI 2020

CPF